

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 16 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1926063A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 septembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurances »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

*La ministre des outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des outre-mer,*  
E. BERTHIER

## ANNEXE I

### **Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

#### **DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Crouy (1).

#### **DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Glun.

#### **DÉPARTEMENT DE L' AUDE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 octobre 2018*

Commune de Carcassonne (1).

#### **DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019*

Communes du Mesnil-Simon (Le) (1), Mézidon Vallée d' Auge (2).

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 novembre 2018 au 4 novembre 2018*

Commune d' Isolaccio-di-Fiumorbo (1).

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 29 novembre 2014*

Commune de Bessières (1).

#### **DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019*

Commune de Langon.

#### **DÉPARTEMENT DU JURA**

*Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2019 au 28 juillet 2019*

Commune de Vulvoz (1).

#### **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Talaudière (La).

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 25 avril 2019*

Commune de Villefort (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 12 novembre 2018*

Commune de Doignies (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Inondations et coulées de boue du 24 juin 2019*

Communes de Banvou (1), Caligny, Saint-Paul (2), Selle-la-Forge (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 24 juin 2019 au 25 juin 2019*

Communes d'Athis-Val de Rouvre, Berjou, Cerisy-Belle-Étoile, Chapelle-Biche (La) (2), Châtellier (Le) (1), Domfront en Poirais (1), Flers, Lande-Patry (La), Landisacq (1), Montsecret-Clairefougère, Saint-Clair-de-Halouze (1), Saint-Georges-des-Groseillers.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019*

Commune de Pas-en-Artois (2).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 17 décembre 2017 au 18 décembre 2017*

Commune d'Avesnes-le-Comte (2).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Communes de Roche-Blanche (La), Saint-Genès-Champanelle (1), Saint-Saturnin.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 juillet 2018*

Commune de Buzy (1).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2019*

Communes d'Achenheim, Breuschwickersheim (1), Châtenois, Dachstein, Ernolsheim-Bruche, Osthoffen (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 juillet 2019*

Commune de Saint-Martin-de-la-Porte (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2019*

Communes d'Arvillard (2), Détrier (1), Villaroux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2019 au 19 juin 2019*

Commune d'Annouville-Vilmesnil (1).

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019*

Communes d'Angerville-Bailleul (1), Annouville-Vilmesnil (2), Bec-de-Mortagne, Bolbec (2), Cerlangue (La) (1), Colleville, Daubeuf-Serville, Lillebonne (1), Mirville, Saint-Antoine-la-Forêt (1), Saint-Eustache-la-Forêt (1), Saint-Léonard, Thiergeville, Toussaint, Trois-Pierres (Les) (1), Valmont.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Gressy (1).

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Chevry-Cossigny (2).

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 9 juillet 2019*

Communes d'Albias, Lamothe-Capdeville, Réalville.

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018*

Commune d'Orsay.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue du 25 mai 2018 au 26 mai 2018*

Commune de Tremblay-en-France (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE***Inondations et coulées de boue du 27 août 2019*

Commune de Rivière-Pilote.

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE L'AIN***Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Miribel.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES***Inondations et coulées de boue du 23 avril 2019 au 24 avril 2019*

Commune d'Escarène (L').

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2019*

Commune de Mimet.

**DÉPARTEMENT DU CANTAL***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 6 mai 2018*

Commune de Laroquebrou.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE***Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Sauvignac.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME***Séismes du 20 mars 2019*

Communes de Bran, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Genétouze (La), Jonzac, Mérignac, Montendre, Montlieu-la-Garde, Orignolles, Polignac, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Maigrin, Saint-Pierre-du-Palais, Tugéras-Saint-Maurice, Vanzac.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME***Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Margès.

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 26 mai 2019 au 27 mai 2019*

Commune d'Olivese.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE***Vents cycloniques du 23 février 2019 au 24 février 2019*

Commune de Calvi.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE***Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019*

Commune de Saint-Orens-de-Gameville.

*Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019 au 20 juin 2019*

Commune de Ramonville-Saint-Agne.

*Vents cycloniques du 19 juin 2019 au 20 juin 2019*

Commune de Villeneuve-Tolosane.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Saint-Genès-de-Fronsac.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE***Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Voiron.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 mai 2019 au 5 mai 2019*

Commune de Fontaine-les-Coteaux.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE***Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Communes de Caloire, Chagnon, Ricamarie (La), Roche-la-Molière, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, Unieux, Valfleury, Villars.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Commune de Malvalette.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Sainte-Gemme-Martailac.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Commune de Thonnance-lès-Joinville.

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 11 mai 2019 au 12 mai 2019*

Commune de Val de Briey.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 9 août 2019*

Commune de Nilvange.

*Vents cycloniques du 9 août 2019*

Commune de Gros-Réderching.

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Commune de Saint-Maurice.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 juillet 2019.*

Commune de Saint-Clément-de-Valorgue.

*Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2019*

Commune de Roche-Blanche (La).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Communes de Colombier-Saugnieu, Irigny.

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

*Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Challes-les-Eaux.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019*

Communes d'Aix-les-Bains, Chapelle-du-Mont-du-Chat (La), Saint-Ours.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 2 juillet 2019*

Commune de Brison-Saint-Innocent.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 15 novembre 2017*

Commune de Tremblay-en-France.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 25 novembre 2014*

Commune de Vauréal.

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

*Inondations par choc mécanique des vagues du 16 avril 2018 au 17 avril 2018*

Commune de Sainte-Marie.

*Vents cycloniques du 27 août 2019*

Commune de Rivière-Pilote.